

FICHE DE CONSEILS

Le régime de séparation de biens

Le régime de séparation de biens est particulièrement adapté aux personnes exerçant une activité professionnelle indépendante.

Dans le régime de séparation de biens, il n'existe aucune communauté. Sauf clause contraire, tous les biens sont personnels.

Les biens personnels

- Durant le mariage, chaque bien acquis appartient personnellement à l'un ou l'autre des époux ou, en cas d'acquisition faite par les deux époux, à chacun d'eux à hauteur de la part indiquée dans l'acte.
- Les époux peuvent acquérir un bien ensemble, ils sont alors soumis au régime de l'indivision.
- Les époux demeurent propriétaires des biens acquis avant le mariage ainsi que de ceux acquis par succession ou donation pendant leur union.

La gestion des biens

Les biens étant personnels, chacun conserve la pleine gestion de ses biens. Toutefois, il existe trois situations particulières:

- Le logement familial détenu personnellement par l'un des époux ne peut être vendu sans l'accord du conjoint;
- Les charges d'entretien du ménage incombent aux deux époux quelle que soit l'importance des biens personnels de chacun;
- Si l'un des conjoints se trouve « hors d'état de manifester sa volonté » (maladie, absence, etc.), l'autre peut demander à la justice l'autorisation d'administrer ses biens personnels.

Les dettes

- Chaque époux est responsable des dettes liées à ses biens personnels ou qu'il a contractées seul.
- Les dettes contractées dans l'intérêt du ménage ou résultant de la solidarité fiscale doivent par contre être assumées par les deux époux.

Divorce ou décès

Le régime de séparation de biens facilite la répartition des biens en cas de divorce ou de décès, chacun récupérant ses biens personnels et sa part sur les biens indivis.

Textes de référence

Articles 1536 et suivants du Code civil

Pour en savoir plus

<u>www.notaires.fr</u> Mémo « Le contrat de mariage »